

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2005

COMPTE RENDU

Approuvé le

L'an deux mille cinq, le douze juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Madame DELPORTE, Maire.

Etaient présents : Mme DELPORTE, MM SEUILLOT, LECLERCQ, Mme BELMIN, M NIVERT, MM. MAUBERT, LEFEVRE, Mme CHAVY, MM. TACCON, MALVOISIN, ALEMANY, DELASALLE, Mmes DUCHENE, LEQUELLENEC, MM. TRUFFET, LEBEGUE, MM. DECHERY, BONY, M LUDWIG

Procurations :

Mme GRIZARD	à	M. SEUILLOT
MONPERT	à	M. MAUBERT
M. PROUTS	à	M. MALVOISIN
HIRSCH-ROBINSON	à	M. DELASSALLE
Mme LAGRANGE	à	Mme LEQUELLENEC
Mme BARTHOT	à	M. TRUFFET
Mme LACROIX-COQUILLAUD	à	M. LEBEGUE
Mme BLAIS-PERRIN	à	M. BONY

Absents excusés : Mme DESVALLEES, M. DOYEN

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 27

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h40.

Monsieur LECLERCQ est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Monsieur LECLERCQ fait l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Madame le Maire présente au Conseil la maquette du village de la TOUSSUIRE réalisée par les enfants du CLSH à l'occasion de leur voyage à la montagne en février, dit au conseillers que le plan de ville déposé sur les tables est celui du circuit du jury du concours des villes fleuries du lundi 18 juillet et expose aux élus l'acquisition du tableau « La jeune gitane » du peintre Aimé Perret dans la salle du Conseil.

Madame le Maire propose au Conseil d'inverser l'ordre du jour afin de permettre au Cabinet DUDICOURT de présenter le dossier de dépôt de permis de construire du nouveau Centre de Loisirs sans Hébergement.

En accord avec les élus, la séance est interrompue à 20h45 pour cette présentation.

Monsieur Christian DUDICOURT présente le projet en mettant en évidence le plan en « soleil » des salles d'activités, la vue offerte depuis l'intérieur des salles sur les espaces communs, l'aménagement de murs d'expression graphique pour les enfants, la salle polyvalente, les espaces modulaires d'activité calme.

Monsieur DUDICOURT évoque le soin apporté à l'ensoleillement, l'isolation phonique et thermique et au chauffage des locaux.

Monsieur BONY demande si le projet se situe bien dans le périmètre de l'église et quelles contraintes cela engendre.

Monsieur DUDICOURT dit que le projet se situe bien dans ce périmètre, mais qu'il a l'habitude de travailler avec l'Architecte des Bâtiments de France, auquel il présente des échantillons de teinte de façade. La couverture en zinc ne pose pas de problème, ni l'aluminium des menuiseries.

Monsieur LEBEGUE demande ce qui est prévu pour les circulations extérieures.

Monsieur DUDICOURT dit que cela dépendra des budgets, mais que les sols seront appropriés aux activités des enfants, évitera de provoquer de salissures dans les bâtiments.

Monsieur MALVOISIN du fait de la structure modulaire demande ce qu'il en est en cas de pluie.

Monsieur DUDICOURT dit qu'un auvent est prévu pour abriter les parents qui attendent à l'entrée du bâtiment, et un auvent en sortie de module et à l'entrée arrière pour les enfants qui circulent.

Madame le Maire dit que de l'avis des utilisateurs et des tutelles le mode pavillonnaire est approprié au fonctionnement du centre.

Monsieur LEBEGUE demande quelle sera la capacité du Centre et s'il sera ouvert à l'intercommunalité.

Madame le Maire dit que la capacité d'accueil est de 120 à 150 enfants et que la structure pourra s'ouvrir à l'intercommunalité selon les places disponibles.

Monsieur BONY dit qu'il serait bon de saisir l'opportunité d'aménager des chemins piétons pour desservir l'ensemble des équipements des Viarons.

Madame le Maire dit qu'il faut tenir compte des cheminements qui se créent naturellement et qui seront à finaliser selon les besoins des enfants. Madame GRIZARD, qui a beaucoup travaillé sur le sujet s'en préoccupe.

Monsieur DUDICOURT dit qu'il y a eu une bonne participation des utilisateurs au projet.

Monsieur TRUFFET dit qu'il faut réfléchir au stationnement des cars, et demande si le chauffage sera au gaz.

Monsieur DUDICOURT dit que d'autres sources d'énergie sont à l'étude mais qu'il privilégie les solutions simples et maîtrisées,

Monsieur TACCON dit qu'il faut s'intéresser à l'énergie solaire passive, c'est-à-dire à l'isolation des bâtiments, ouvertures au sud ...

Monsieur DUDICOURT dit que les recommandations HQE sont prises en compte dans le dossier.

Madame le Maire remercie monsieur DUDICOURT pour sa présentation du dossier ainsi que tous ceux qui ont participé à la mise en forme de ce dossier et spécialement Madame GRIZARD, adjointe chargée de l'enfance qui en a été la coordinatrice tout au long de la concertation.

Reprise de la séance à 21H10.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer la demande de permis de construire du CLSH.

Le Conseil Municipal par,

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstentions : 4 (Mme BARTHOT, MM.TRUFFET, LEBEGUE, Mme LACROIX-COQUILLAUD)

Autorise le Maire à déposer la demande de permis de construire du Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Monsieur LEBEGUE dit qu'il s'abstient, non pas sur le projet qui est bon mais en raison du choix du lieu d'implantation.

Approbation au compte rendu du 15 mai 2005.

Monsieur LUDWIG demande que ses propos page 6 soient modifiés comme suit :

« Monsieur LUDWIG dit que, comme il a contesté la légalité du Compte Administratif, il estime que les mandats et virements des subventions aux associations sont illégaux, et que comme le receveur y a donné suite, il ne cautionne pas cette illégalité et vote contre. »

Monsieur LUDWIG dit que, page 18, son information sur la Journée de Préparation à la Défense est sans rapport avec l'intervention de madame BLAIS-PERRIN.

Monsieur LECLERCQ dit qu'il manque en effet un espace entre les deux sujets.

Madame le Maire dit que la remarque est notée. De plus, madame BLAIS-PERRIN a fait des observations écrites techniques auxquelles il est répondu par écrit également.

Le Conseil Municipal par,

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstention : 1 (LUDWIG)

Approuve le compte rendu du 15 juin 2005.

1/ CESSION DE PARCELLES COMMUNALES

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle est saisie d'une demande d'acquisition des parcelles communales cadastrées section B n° 3944 (697m²), 3946 (232m²) et 3948 (225m²) par la société SIEP qui motive sa demande par des besoins d'aménagement de ses infrastructures.

Le prix au m² actualisé est, dans l'attente de l'avis des domaines, évalué à 7.60€.

Monsieur TRUFFET demande si cela signifie que le réservoir sera comblé ce qui devrait incomber au pétitionnaire.

Madame le Maire rappelle l'historique de la rue des Peupliers et le rôle joué par la SIEP à l'époque, et dit que l'entreprise pourra faire son affaire de ce réservoir.

Monsieur LEBEGUE propose de céder ces 3 parcelles à titre gracieux à la SIEP pour soutenir l'activité.

Monsieur LECLERCQ dit qu'il faut vérifier la légalité d'une cession à titre gracieux du patrimoine communal ce qui lui semble contestable.

Madame le Maire dit que, sous réserve de la légalité, la cession pourra se faire gracieusement ou au tarif des Domaines le plus favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la cession des parcelles communales cadastrées section B n° 3944 (697m²), 3946 (232m²) et 3948 (225m²) à la société SIEP et autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires.

2/ DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES VOIRIES

Madame le Maire propose au Conseil d'adopter la définition de l'intérêt communautaire des voiries en termes identiques à ceux de la commune de Chartrettes, à savoir :

Sont d'intérêt communautaire les voies destinées à relier les communes de l'EPCI ou supportant une circulation de transit, les voies desservant les équipements ou établissements

publics et les voies participant à l'amélioration de la desserte des sites touristiques ou de développement économique et qui font partie de la liste ci après.

L'assiette des voies comporte non seulement la chaussée mais les dépendances nécessaires ou indispensables du domaine public routier (pistes cyclables, trottoirs, caniveaux, accotement, talus, fossés, murs de soutènement, bornes et poteaux indicateurs, signalisation, ouvrage d'art) à l'exclusion des réseaux de fluides (électricité, gaz, eau...), éclairage public, de télécommunications (France Télécom) et d'assainissement (eaux usées et pluviales).

Bois le Roi : rue des Peupliers
Chartrettes : rue du Petit Vau
Fontaine le Port : rue Jean Moulin
Samois sur Seine : rue de Courbuisson

Monsieur BONY demande pourquoi les délibérations en termes identiques de Samois et Fontaine le Port ne sont pas jointes au dossier.

Madame le Maire dit que leurs conseils n'ont pas encore délibéré.

Monsieur LUDWIG dit qu'il s'interroge sur la légalité de la délibération au regard de la loi non encore publiée par le Président de la République. De plus, le Conseil de Fontaine le Port a refusé de délibérer. C'est la deuxième fois que cet intérêt communautaire est présenté au Conseil Municipal, après un premier rejet par le Préfet, au motif que la première délibération était sans objet. De plus, Fontaine le Port a refusé de l'inscrire à son ordre du jour.

Monsieur MAUBERT dit que l'intérêt communautaire présenté aujourd'hui est le fruit du travail des Commissions Intercommunales et que les critères d'intérêt communautaire ne sont plus les mêmes que dans la première délibération.

Monsieur LECLERCQ dit que si le préfet a écrit que la précédente délibération était sans objet, il ne l'a pas déferée, elle n'est donc pas annulée et toujours opposable jusqu'à cette nouvelle délibération.

Madame le Maire dit que la réflexion évolue, cette délibération est le résultat des travaux de la commission intercommunale.

Monsieur LUDWIG demande la communication du compte rendu de cette commission intercommunale et le compte rendu du conseil communautaire qui en a débattu.

Monsieur LECLERCQ dit que le compte rendu du conseil communautaire est affiché.

Monsieur MALVOISIN dit que la définition de l'intérêt communautaire a été très étudié en commission, seul le transfert de charges et sa méthode de calcul inquiètent et conduit à préférer une méthode progressive en complétant la liste au fur et à mesure.

Monsieur ALEMANY donne lecture du compte rendu du conseil communautaire, en particulier les propos de monsieur GUILLO LOHAN, page 8.

Monsieur TRUFFET demande si monsieur GUILLO LOHAN donne la liste des rues proposées.

Monsieur LUDWIG dit son désaccord sur la notion du contenu de la liste, qui doit être exhaustif, raison pour laquelle la date d'entrée en vigueur de la loi est différée d'un an.

Madame le Maire dit qu'il y a deux approches : la méthode globale et la méthode pragmatique, rue par rue, au fil de l'avancée des travaux, ce que la préfecture n'a pas démenti lors de la réunion 21/09/04.

Le Conseil Municipal par,

Voix pour : 22

Voix contre : 5 (Mme BARTHOT, MM.TRUFFET, LEBEGUE, Mme LACROIX-COQUILLAUD, M.LUDWIG)

Abstentions : 0

Décide d'adopter la définition ci-dessus de l'intérêt communautaire des voiries.

3/ DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES ZA

Madame le Maire propose au Conseil d'adopter la définition de l'intérêt communautaire des ZA en termes identiques à ceux de la commune de Chartrettes, à savoir :

Sont d'intérêt communautaire les Zones d'Activité (ZA) existantes et à créer sur le territoire des communes membres à la condition que ces zones soient :

- 1/ classées en zone Ui ou Nax au plan de zonage du Plan d'Occupation du Sol (POS) ou Ux du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes membres
- 2/ inscrites sur la liste ci-après

A ce jour les équipements suivants :

Pour Bois le Roi : ZA des Peupliers classée en zone Ux au PLU voté le 9/02/2005

Pour Chartrettes : ZA classée en zone Nax au POS voté le 24/09/1993

Pour Fontaine le Port : pas de zone classée en Ui, ni en Ux au POS du 29/11/2001

Pour Samoio sur Seine : ZA Bellefontaine classée Ui au POS DU 21/12/2001.

Monsieur demande s'il n'y a qu'une seule zone d'activité à Chartrettes ?

Madame le Maire dit qu'il n'y en a qu'une d'intérêt communautaire, la seule en zone Nax, en attendant leur PLU.

Monsieur LUDWIG signale une erreur matérielle dans le texte de la délibération et demande si on a une idée du transfert de charge pour la zone d'activité des Peupliers.

Madame le Maire dit que ces charges n'ont pas été évaluées, actuellement la commune n'engage aucune dépense et ne perçoit aucune recette liées à la ZA des Peupliers. La Taxe Professionnelle est perçue par l'EPCI.

Le Conseil Municipal par,

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstentions : 1 (M. LUDWIG)

Décide d'adopter la définition ci-dessus de l'intérêt communautaire des zones d'activité (ZA).

4/ DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES ZAC

Madame le Maire propose au Conseil d'adopter la définition de l'intérêt communautaire des ZAC en termes identiques à ceux de la commune de Chartrettes, à savoir :

Sont d'intérêt communautaire les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) à créer sur le territoire des communes membres à la condition que ces zones aient fait l'objet d'une décision du Conseil Municipal de la commune concernée et dont la liste sera établie au fur et à mesure des délibérations des communes.

Monsieur LUDWIG demande quelles sont ces ZAC pour Bois le Roi.

Madame le Maire dit qu'il n'y a pas de ZAC à Bois le Roi.

Le Conseil Municipal par,

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstentions : 1 (M. LUDWIG)

Décide d'adopter la définition ci-dessus de l'intérêt communautaire des zones d'activité concertée (ZAC).

5/ TABLEAU DES EFFECTIFS

Transformation de postes existants :

La gestion du personnel municipal implique de modifier le tableau des effectifs à l'occasion du changement de statut des agents et de l'évolution des effectifs.

- Une ATSEM de 2^{ème} classe non titulaire et titulaire du CAP Petite Enfance, a passé avec succès le concours d'ATSEM et peut être nommé à ce grade.
- l'agent administratif en charge de l'urbanisme remplit les conditions statutaires pour prétendre à un avancement au grade d'agent administratif qualifié. Compte tenu de la qualité du service effectué, il est proposé au conseil de permettre cet avancement de grade en transformant le poste d'agent administratif en poste d'agent administratif qualifié.

Ces propositions ont recueilli l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 juin 2005.

Les crédits étant inscrits au budget, le Maire demande au Conseil de bien vouloir adopter cette modification du tableau des effectifs qui pourra prendre effet le 1^{er} septembre 2005.

PJ : tableau des effectifs

Monsieur LUDWIG demande quel était le contrat de l'agent à nommer.

Madame le Maire dit qu'il s'agit d'un agent auxiliaire détenant le CAP Petite Enfance et faisant fonction d'ATSEM.

Monsieur LUDWIG dit que la création n'était peut être pas nécessaire et demande des éclaircissements.

Madame le Maire dit que l'historique de cette modification du tableau des effectifs sera retracé et communiqué et que le tableau des effectifs est sincère et conforme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs.

6/ AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ADDUCTION D'EAU POTABLE.

Madame le Maire informe le Conseil que la mise en service du troisième forage implique la signature d'un avenant au contrat de délégation de service public d'adduction potable.

Le projet d'avenant remis avec la convocation, comprend les dispositions relative à l'extension de la Délégation au troisième forage, la formule de réactualisation du prix de l'eau, et les dispositions nouvelles relatives à l'individualisation des abonnements des usagers de ce service.

Ce projet de texte a été examiné en Commission DSP dite Loi Sapin en date du 29 juin et a recueilli un avis favorable.

Le rapport du délégataire est également joint à l'envoi.

Monsieur MALVOISIN présente l'avenant qui comprend un formule de révision des prix testée plus favorable, la mise en place d'un SIG, et un règlement de service.

Monsieur MALVOISIN précise qu'en dehors de l'avenant, un projet d'étude est en discussion avec le délégataire, sur les problèmes de pression dans le réseau.

Monsieur DECHERY dit que l'équation de la formule de rémunération du délégataire est particulièrement complexe et pourrait être simplifiée.

Monsieur TRUFFET dit que ce n'est qu'une formule de calcul qui ne pose pas de problème avec EXCEL, ce qui est en cause, c'est l'augmentation systématique du prix.

Monsieur LUDWIG dit qu'il regrette que la commission de l'eau n'a pas été saisie.

Monsieur MALVOISIN dit que cette commission est saisie sur des points particuliers mais pas sur tous les aspects de l'eau.

Monsieur LUDWIG dit que l'effet de l'avenant entraîne une augmentation de 7% pour l'utilisateur.

Monsieur SEUILLOT dit que cette augmentation de 7% ne porte que sur la part du délégataire, et que cela se traduit en fait par une hausse de 2% pour l'utilisateur.

Monsieur MALVOISIN dit que c'est la rémunération du surcoût de travail induit par la mise en service du troisième forage.

Monsieur LUDWIG s'étonne du recrutement par la commune d'un ingénieur ou technicien pour faire un travail au profit de la commune.

Monsieur MALVOISIN dit que la commune propose un terrain de stage et que le stagiaire est recruté par le délégataire.

Monsieur TRUFFET fait remarquer le poids financier du remplacement du plomb. De plus, le rapport du SDIS mettant en lumière les hydrants défectueux est particulièrement négatif.

Monsieur DECHERY dit que ce problème dure depuis des années, que c'était déjà l'objet de sa première intervention en Conseil après sa première élection, mais le fait qu'on y travaille aujourd'hui est une bonne chose. On peut quand même regretter une situation quasi monopolistique de certaines sociétés en la matière.

Monsieur MALVOISIN dit que les relations avec le délégataire sont bonnes et réactives. On note une vraie mise en concurrence car la société des eaux de Melun n'a pas été reconduite pour l'assainissement.

Monsieur LUDWIG dit qu'il apprécie la qualité des travaux de monsieur MALVOISIN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les dispositions contractuelles nouvelles et autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public d'adduction d'eau potable.

7/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE

Madame le Maire informe le Conseil que la commune peut solliciter une subvention auprès de la Région pour la première informatisation de la bibliothèque municipale.

En effet, la Municipalité entend encourager la pratique de la lecture et promouvoir le développement culturel de la commune.

Pour ce faire, la commune se doit de moderniser ses infrastructures actuelles afin de pouvoir proposer aux administrés des équipements de qualité. L'informatisation de la bibliothèque municipale, dont le fonctionnement devient obsolète au regard du nombre de lecteurs et d'ouvrages proposés, est une première étape à cette modernisation.

L'opération est évaluée à 8 434.16 € HT, la subvention attendue s'élève à **2 530.25 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région pour l'informatisation de la bibliothèque municipale.

8/VENTE DU LIVRE OLIVIER METRA ET DU LIVRE ROBERT LESOURD

Madame le Maire rappelle aux conseillers que le Conseil Municipal a, par délibération du 11 mai dernier, approuvé la vente du livre Olivier METRA en dépôt au prix public de 25€ dont 18€ seront reversés à la commune par exemplaire.

Afin de permettre la vente par correspondance, madame le maire propose au conseil d'approuver les frais postaux de 4€ par envoi, de même pour le livre de Robert LESOURD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les frais postaux de 4€ par envoi des livres « olivier METRA » et « BOIS le ROI mon village » de Robert LESOURD.

9/ ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART

Madame le Maire informe le Conseil que deux sculptures ont été cassées sur le Salon d'arts plastiques ART 2005.

Le montant de la franchise étant de 250€ par œuvre, Madame le Maire propose d'acheter la sculpture de Madame ROMER à 250 € et celle de madame PARQUET à 250€, l'assurance prenant à sa charge 200€ pour cette dernière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'acquisition des deux œuvres d'art endommagées pendant le Salon Art 2005 et autorise le Maire à effectuer les démarches correspondantes.

15/ QUESTIONS ECRITES ; INFORMATIONS DU MAIRE

Equipements concertés

Madame le Maire rappelle que les dossiers de chacun des projets sont à la disposition de chacun des conseillers

Vestiaires et bureaux du service technique : chacun a pu apprécier la qualité des locaux réaménagés lors de l'inauguration avec les élus et les services le mercredi 29 juin à 12h

CLSH : Dépôt du PC à l'ordre du jour du 12/07/05.

Métra : Travaux en cours, fin prévue pour février 2006 selon planing. Début des travaux salle informatique

Place de la Gare : Concertation à finaliser, APD en cours.

Vestiaires du stade Langenargen : appel d'offre lancé, annonce le 30/06/05 pour ouverture des plis en CAO le 29/07/05

Espace multiculturel : l'emplacement de cette réalisation sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil et la concertation avec les associations et la bibliothèque sera faite à partir de la rentrée de septembre.

Carrefour RD 138 Pavé de la Cave et Croix de Vitry : Une participation de la Région à hauteur de 883 000€ votée le 19/05/05. Permis de défrichage toujours en attente.

SDIS : le Conseil d'administration ayant approuvé le principe de construction d'un nouveau Centre de secours, en réponse à mes différents courriers, le Président nous fait savoir par courrier du 25/04/05 le planing retenu : 2006 définition des besoins, 2007 concours et choix du maître d'œuvre, 2008 procédure de lancement des marchés de travaux, 2009 lancement des travaux.

CCAS Canicule question écrite 40 réponses. Démarche de recensement auprès de tous les >70 ans. La meilleure arme, la famille et les voisins qui en tiennent parfois lieu continuent de ne pas oublier les anciens. Les anciens témoignent de cet environnement de qualité et sont rassurés, ils le précisent souvent.

Rapport d'activité ASSAD à disposition

Aire d'accueil des gens du voyage : le SMEP a choisi à l'unanimité le cabinet Ingénierie Conseil Environnement pour permettre de localiser sur le territoire du SMEP la ou les aires d'accueil. L'étude va donc commencer.

Agenda

19 juillet barbecue Avenance

23 août célébré le 29 août

Rentrée scolaire le vendredi 2 septembre

Forum des associations 11 septembre

Journées du Patrimoine livre Olivier Métra 17 et 18 septembre

Vide greniers 25 septembre

Et les Briardises du 4 au 9 octobre

Les vœux le samedi 7 janvier 2006

Bonnes vacances

Prochain conseil : le 2^{ème} mercredi du mois, soit le mercredi 14 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 23h15.